COMMUNE DE PRISSAC

ARRETE Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

N°38-2024

Le Maire de PRISSAC (Indre),

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de l'Indre ;
VU la demande présentée par l'association des Donneurs de sang de de Prissac – 36370 Prissac en date du 04 octobre 2024 tendant à obtenir un débit boissons temporaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'association des **Donneurs de sang de de Prissac**, représentée par M Dominique BIARDEAU, président de l'association dont le siège social est en mairie de Prissac, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 19 octobre 2024 au dimanche 20 octobre 2024 à l'occasion du repas dansant.
- autorisation : du samedi 19 octobre 2024 au dimanche 20 octobre 2024 – salle Gaston Chérau –36370 Prissac (de 18h à 02h30)

ARTICLE 2 :
Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 :
À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :
Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

A PRISSAC, le samedi 5 octobre 2024
Le Maire
Gilles TOUZET

MAIRIE DE PRISSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.

ARRETE DE CIRCULATION N°39-2024
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement,
VC 18 Les Prots du 17/10/2024 au 25 octobre 2024 Commune de Prissac

Le Maire de PRISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 15/10/2024 de la société La Colas sollicitant la rédaction d'un arrêté de circulation, pendant les travaux de réfection de voirie du **17/10/2024 au 25/10/2024**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **17/10/2024 au 25/10/2024,** pendant les travaux désignés ci-dessus **la circulation sera réglementée comme suit :**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sauf chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La déviation sera mise en place par l'entreprise LA COLAS ainsi que la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation **;**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune **de PRISSAC**,
L'entreprise **LA COLAS**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

UT Le Blanc

Compagnie de Gendarmerie du Blanc
SDIS de l'Indre – Rosiers – 36310 Montierchaume
SAMU – 216 Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
Région Centre Val de Loire – ERCVL – Service Transport
SYCTOM le Blanc

Le 15/10/2024
Le Maire
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.

ARRETE DE CIRCULATION N°40-2024
PORTANT interdiction d'utilisation du stade municipal
pour cause d'intempéries

Le maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Considérant qu'il appartient au maire de réglementer l'utilisation des terrains de sport,
Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs du stade municipal et la préservation dudit terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du stade municipal, situé Route de Bélâbre, est interdite :

- samedi 19 octobre 20204
- dimanche 20 octobre 2024

en raison des intempéries survenues ces dernières semaines.

ARTICLE 2 : Tout agent de la force publique est chargé de l'application du présent arrêté

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée après publication à :
- Madame la Sous-Préfète,
- au District de l'Indre
- aux intéressés.

Le vendredi 18 octobre 2024
Le Maire
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.

COMMUNE DE PRISSAC

ARRETE Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

N°41-2024

Le Maire de PRISSAC (Indre),

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de l'Indre ;
VU la demande présentée par l'association la Manzatte – 36370 Prissac en date du 19 octobre 2024 tendant à obtenir un débit boissons temporaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'association de La Manzatte **de Prissac**, représentée par Mme Laurence PERGAUD, trésorière de l'association dont le siège social est en mairie de Prissac, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du dimanche 17 novembre 2024 à l'occasion du marché de Noël
- autorisation : **dimanche 17 novembre 2024** – salle Gaston Chérau –36370 Prissac (de 08h à 22h)

ARTICLE 2 :
Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 :
À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :
Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

A PRISSAC, le lundi 21 octobre 2024
Le Maire
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES
Dans un délai de deux mois,
À compter de la présente notification.

République Française

Département de l'INDRE

ARRETE N ° 42 /2024
Emplacement réservé aux taxis
Emplacement n°2

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu la Loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi,
Vu le décret 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,
Vu la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu l'arrêté ministériel en date du 05 septembre 2000 et de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/00/00231/C relatifs à l'examen du certificat professionnel de conducteur de taxi,
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-051-0011 du 20 février 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 07 décembre 2001,
Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-2, paragraphe 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,
Considérant qu'en vertu de l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 02 avril 1963, les taxis bénéficient de stationnements réservés en dehors desquels il leur est interdit d'attendre,
Vu mes arrêté N^{os} 4-2024, 7-2024 et 28-2024,
Vu le remplacement du véhicule CITROEN, modèle Berlingo TPMR, décrit dans le précédent arrêté, par un nouveau véhicule Citroën,
Vu le certificat d'immatriculation en date du 22 octobre 2024,

ARRETE :

Article 1 : Madame NEAU Marie-Rose, née le 16 août 1959 à Charroux (Vienne), demeurant à La Renonfière, commune de Prissac, est autorisée à exploiter l'emplacement N°2 situé à La Renonfière, commune de Prissac.

Le véhicule taxi est de marque CITROEN, modèle Berlingo TPMR (Transport de Personnes à Mobilité Réduite), type EBYHZ3-12E4CB015, nombre de places 6, immatriculé sous le numéro GZ-996-VQ conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Nom des conducteurs de taxis et numéro de leur carte professionnelle :

- NEAU Marie-Rose, carte N° 36-072
- VIGNAUD Christian, carte N° 36-328
- DUBOS Sandra, carte N° 36-409
- DELICOURT Renaud, carte N° 36-553
- VIGNAUD Jean-Philippe, carte N° 36-734
- MOULIN Delphine, carte N°36-627

- DOUADIC André, carte N° 36-295
- TETE Jérôme, carte N° 36-592
- TESTARD Laurence, carte N° 36-303
- GARNIER William, carte N° 036-190074301
- VRIGNAUD Jocelyne, carte 36-020
- PERBET Nathalie, carte N° 036-18073101
- BRAULT Adeline, carte N° 03621077501
- VIGNAUD Romain, carte N°036 21079001
- MAUROUSSET Denis, carte N° 36-12
- DELACOUR William, carte N° 36-569
- CROUZY Emilien, carte N° 03623083301
- DION Thibault, carte N° 03623081601
- MOULIN Ophélie Carte N° 03624083401
- MICHALOWSKI Alexandra n° 036240825201
- RIBARDIERE Anne-Sophie n° 03624084901
- CROZAS Geoffroy n° 03624084101

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 4-2024 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire Prissac, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie du Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Prissac le jeudi 31 octobre 2024
Le Maire
G. TOUZET

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- Madame NEAU Marie-Rose
- La Sous-préfecture du Blanc

République Française

Département de l'INDRE

ARRETE N ° 43 /2024
Emplacement réservé aux taxis
Emplacement n°2

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu la Loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi,
Vu le décret 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,
Vu la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu l'arrêté ministériel en date du 05 septembre 2000 et de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/00/00231/C relatifs à l'examen du certificat professionnel de conducteur de taxi,
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-051-0011 du 20 février 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 07 décembre 2001,
Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-2, paragraphe 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,
Considérant qu'en vertu de l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 02 avril 1963, les taxis bénéficient de stationnements réservés en dehors desquels il leur est interdit d'attendre,
Vu mes arrêté N°s 4-2024, 7-2024 et 28-2024, et 42-2024
Vu la demande des ambulances NEAU de réaffecter le **véhicule CITROEN, modèle Berlingo TPMR, immatriculé DS-727-HC, à l'emplacement 2,**

ARRETE :

Article 1 : Madame NEAU Marie-Rose, née le 16 août 1959 à Charroux (Vienne), demeurant à La Renonfière, commune de Prissac, est autorisée à exploiter l'emplacement N°2 situé à La Renonfière, commune de Prissac.

Le véhicule taxi est de marque CITROEN, modèle Berlingo TPMR (Transport de Personnes à Mobilité Réduite), type M18CTRVS015N634, nombre de places 5, immatriculé sous le numéro DS-727-HC conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Nom des conducteurs de taxis et numéro de leur carte professionnelle :

- NEAU Marie-Rose, carte N° 36-072
- VIGNAUD Christian, carte N° 36-328
- DUBOS Sandra, carte N° 36-409
- DELICOURT Renaud, carte N° 36-553
- VIGNAUD Jean-Philippe, carte N° 36-734
- MOULIN Delphine, carte N°36-627

- DOUADIC André, carte N° 36-295
- TETE Jérôme, carte N° 36-592
- TESTARD Laurence, carte N° 36-303
- GARNIER William, carte N° 036-190074301
- VRIGNAUD Jocelyne, carte 36-020
- PERBET Nathalie, carte N° 036-18073101
- BRAULT Adeline, carte N° 03621077501
- VIGNAUD Romain, carte N°036 21079001
- MAUROUSSET Denis, carte N° 36-12
- DELACOUR William, carte N° 36-569
- CROUZY Emilien, carte N° 03623083301
- DION Thibault, carte N° 03623081601
- MOULIN Ophélie Carte N° 03624083401
- MICHALOWSKI Alexandra n° 036240825201
- RIBARDIERE Anne-Sophie n° 03624084901
- CROZAS Geoffroy n° 03624084101

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 4-2024 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire Prissac, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie du Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Prissac le vendredi 8 novembre 2024
Le Maire
G. TOUZET

MAIRIE DE PRISSAC
36370 (Indre)

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- Madame NEAU Marie-Rose
- La Sous-préfecture du Blanc

République Française

Département de l'INDRE

ARRETE N ° 44/2024
Emplacement réservé aux taxis
Emplacement n°3

Le Maire de PRISSAC (Indre),

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu la Loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi,
Vu le décret 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise,
Vu la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu l'arrêté ministériel en date du 05 septembre 2000 et de la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/00/00231/C relatifs à l'examen du certificat professionnel de conducteur de taxi,
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-051-0011 du 20 février 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-05-0261 du 31 mai 2010 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département de l'Indre,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 07 décembre 2001,
Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-2, paragraphe 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,
Considérant qu'en vertu de l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 02 avril 1963, les taxis bénéficient de stationnements réservés en dehors desquels il leur est interdit d'attendre,
Vu mes arrêtés N° 3-2024, N° 6-2024 et N° 29-2024
Vu le remplacement du véhicule RENAULT, modèle Talisman, décrit dans le précédent arrêté, par un nouveau véhicule Citroën,
Vu le certificat d'immatriculation en date du 22 octobre 2024,

ARRETE :

Article 1 : Madame NEAU Marie-Rose, née le 16 août 1959 à Charroux (Vienne), demeurant à La Renonfière, commune de Prissac, est autorisée à exploiter l'emplacement N°3 situé à La Renonfière, commune de Prissac.

Le véhicule taxi est de marque CITROEN, modèle Berlingo TPMR (Transport de Personnes à Mobilité Réduite), type EBYHZ3-12E4CB015, nombre de places 6 incluant le chauffeur, immatriculé sous le numéro GZ-996-VQ, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Nom des conducteurs de taxis et numéro de leur carte professionnelle :

- NEAU Marie-Rose, carte N° 36-072
- VIGNAUD Christian, carte N° 36-328
- DUBOS Sandra, carte N° 36-409
- DELICOURT Renaud, carte N° 36-553
- VIGNAUD Jean-Philippe, carte N° 36-734
- MOULIN Delphine, carte N°36-627

- DOUADIC André, carte N° 36-295
- TETE Jérôme, carte N° 36-592
- TESTARD Laurence, carte N° 36-303
- GARNIER William, carte N° 036-190074301
- VRIGNAUD Jocelyne, carte 36-020
- PERBET Nathalie, carte N° 036-18073101
- BRAULT Adeline, carte N° 03621077501
- VIGNAUD Romain, carte N°036 21079001
- MAUROUSSET Denis, carte N° 36-12
- DELACOUR William, carte N° 36-569
- CROUZY Emilien, carte N° 03623083301
- DION Thibault, carte N° 03623081601
- MOULIN Ophélie Carte N° 03624083401
- MICHALOWSKI Alexandra n° 036240825201
- RIBARDIERE Anne-Sophie n° 03624084901
- CROZAS Geoffroy n° 03624084101

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 3-2024 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire Prissac, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie du Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Prissac le vendredi 8 novembre 2024
Le Maire
G. TOUZET

MAIRIE DE PRISSAC

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à
- Madame NEAU Marie-Rose
- La Sous-préfecture du Blanc